

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

**VU** la demande en date du 7 24 janvier 2023, formulée par le cabinet Dominique BELLENGER agissant pour le compte de la SCI LC ALBANE, propriétaire de la parcelle AC n°128 demandant la délimitation du domaine public de la rue de Ecole Maternelle avec la parcelle AC n°128

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le procès-verbal dossier n° 238230 de l'agence GEOMAT

**VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de PERCY,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **ALIGNEMENT**

L'alignement demandé est déterminé le long de chemin rural de la Logerie et la parcelle ZE n°29 par le point 13 figurant sur le plan joint.

**ARTICLE 2 :** **FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 3 :** **VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 4 :** **AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA TRANSMISE A :**

- L'agence GEOMAT
- Les services fiscaux,
- Les services techniques de la Mairie de PERCY-EN-NORMANDIE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 03 août 2023

Pour le Maire de Percy-en-Normandie,

L'adjoint,  
  
Régis BABRIER

